République Française ***Arrondissement d'Aubusson***

Commune de Gentioux-Pigerolles

Compte rendu

du Conseil Municipal

Séance du 1er juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gentioux-Pigerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Pigerolles, sous la présidence de Monsieur Benjamin SIMONS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25/05/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : BAYET TORDO Irène, DELADONCHAMPS Benoit, FLOUR Thomas, GRASSER Stéphane, GUILLOT Paulette, JEANBLANC Denise, MOREIRA Georges, GUIOMAR Clara, SIMONS Benjamin, CABARET Pauline.

Absents : CHATOUX Florent.

Pouvoirs : néant

Secrétaire : CABARET Pauline.

Début du conseil 19h30

- **Convention : Centre de gestion – médecin agréé**

M le Maire explique que les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréé se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros.

M le Maire propose au Conseil de procéder à la ratification de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

➔ Unanimité

- **Convention : Référent déontologue**

Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout élu les principes déontologiques liés à sa mission de service public.

M. le Maire indique qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas consensus entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse et les médecins déontologues pour parvenir à un accord quant à la mise en place de ce service.

➔ M. le Maire propose d'ajourner le vote

- **Convention de mise à disposition d'un agent – commune de La Villedieu**

M. le Maire informe le Conseil que la commune de La Villedieu a connu une absence non programmée de personnel administratif. En urgence et pour clore l'exercice comptable 2022, engager les premières actions comptables de l'exercice 2023 et préparer pour soumission au Conseil municipal le projet de budget 2023, le personnel administratif de Gentioux-Pigerolles a apporté son soutien à la commune de La Villedieu.
Ce temps de mise à disposition s'élève à hauteur de 38 heures travaillées entre le 9 mars et le 6 avril 2023. Par conséquent, la commune de La Villedieu reversera à la commune de Gentioux-Pigerolles la somme de 780 euros et 90 centimes.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la procédure et de lui donner pouvoir de signer la convention établissant cette mise à disposition temporaire.

➔ Unanimité

- **Convention : mise à disposition d'un agent – Groupement Syndical Forestier de Gentioux**

Depuis plusieurs années, M. le Maire informe le Conseil que c'est le personnel administratif de la commune qui exécute les missions de gestion et de suivi comptable du Groupement Syndical Forestier.

Suite à délibération, le conseil syndical du Groupement Syndical Forestier de Gentioux indique être disposé à compenser ce travail administratif à hauteur de 500 euros par exercice comptable.

M. le Maire indique au Conseil qu'en l'absence d'éléments précis qui permettent d'évaluer le temps d'agent consacré à la gestion et au suivi comptable du Groupement Syndical Forestier, il est proposé au Conseil d'approuver cette contribution du Groupement Syndical Forestier pour l'exercice 2023. Celle-ci fera l'objet d'une prime exceptionnelle reversée à l'agent pour cet exercice.

M. le Maire indique que le personnel concerné procédera au cours de l'exercice en cours à l'évaluation précise du temps consacré à cette gestion et ce suivi et que cette base servira à l'étude pour établissement d'une convention en bonne et due forme pour l'exercice 2024, ces missions étant amenées à se répéter chaque année dans la durée.

➔ Unanimité

- **Admission en non-valeur**

M. le Maire informe qu'il a été informé d'une reconnaissance d'insolvabilité d'une ancienne créance de cantine et de garderie périscolaire de l'exercice comptable 2019.

Les services du Trésor Public demandent à la commune d'admettre en non-valeur cette dette de 136 euros et 34 centimes.

➔ Unanimité

- **Action sociale : participation communale pour les voyages scolaires**

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune de GENTIOUX-PIGEROLLES a procédé à la dissolution de son Centre Communal des Actions sociales (C.C.A.S.) par délibération en date du 5 décembre 2015, mais que celui-ci demeure responsable des actions sociales.

A ce titre, M le Maire et Mesdames les adjointes au Maire en charges aux affaires sociales proposent au Conseil d'attribuer une aide financière à hauteur de la moitié du reste à charge des parents, plafonnée à 100 euros par an et par enfant inscrit dans l'enseignement secondaire et ayant participé à un voyage scolaire au cours de l'année civile concernée.

Pour bénéficier de cette aide, au moins l'un des parents doit avoir sa résidence principale sur la commune. Il doit fournir aux services municipaux un certificat de l'établissement scolaire organisateur du voyage certifiant de la participation de l'enfant au voyage et précisant le reste à charge pour la famille.

➔ Unanimité

- **Don foncier : famille Villautreix**

M. le Maire informe le Conseil que la famille Villautreix, propriétaire à proximité du lieu-dit Chez Gorce des parcelles cadastrées BX 143, 144, 162 et 163 pour une surface globale de 1 hectare 37 ares souhaitent faire don de ces parcelles à la commune.

M. le Maire propose au Conseil d'accepter ce don, les frais de notaire demeurant à la charge de la commune.

➔ Unanimité

- **Plan de financement : Association des Amis de Joux / Conventionnement avec la Fondation du Patrimoine**

M. le Maire indique que l'association *Les Amis de Joux*, ayant son siège sur la commune, envisage d'engager un programme de restauration et rénovation du four et du moulin du lieu-dit, appartenant à la commune en qualité de gestionnaire des biens sectionaux. Afin de compléter les financements de cette opération, l'association envisage d'établir un conventionnement avec la Fondation du Patrimoine pour solliciter une levée de fonds privés.

➔ M. le Maire propose d'ajourner cette délibération en attente de finalisation du plan de financement de l'opération qui conditionne l'établissement de la convention pour levée de fonds auprès de la Fondation du Patrimoine.

- **Plan de financement : rénovation de logements municipaux Gentioux**

M. le Maire rappelle au Conseil que le projet principal de l'exercice comptable en cours est la rénovation de logements municipaux situés premier étage de l'épicerie de Gentioux.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant afin d'engager la procédure de marché public d'appel d'offres relatif à cette opération :

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Montant prévisionnel
Démolition Gros œuvre	10 280 €	Dotation en Equipement des Territoires Ruraux (50%)	76 262,45 €
Plâtrerie Peinture Sol souple	25 600 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (10,33%)	15 757,46 €
Carrelage	5 282 €	Région Nouvelle-Aquitaine (19,67%)	30 000 €
Charpente, couverture, menuiserie	70 584,11 €	Autofinancement (20%)	30 504,98 €
Electricité	6 199 €		
Plomberie, chauffage, sanitaires	10 000 €		
Aménagements divers	11 000 €		
Maîtrise d'œuvre	13 579,78 €		
TOTAL HT	152 524,89 €	**TOTAL HT**	152 524,89 €

M. le Maire précise que le plan de financement prévu est conforme aux éléments délibérés en Conseil municipal au titre du budget principal 2023. Il précise que ce plan de financement fera possiblement l'objet d'un renouvellement de demande d'aides de l'Etat pour l'exercice comptable 2024.

➔ Unanimité

- **Archives municipales : transfert pour mise en dépôt partiel aux Archives Départementales de la Creuse**

M le Maire explique au Conseil que la commune a reçu visite et inspection du responsable du service du contrôle scientifique et techniques des Archives Départementales de la Creuse.

Il est proposé à la commune de procéder au dépôt et pour numérisation les éléments suivants :

- Registres de délibérations de 1849 à 1988.
- Registres d'Etat-Civil et paroissiaux de 1682 à 1804.
- Registres des arrêtés du Maire de 1945 à 1967.
- Cadastres et matrices cadastrales napoléoniennes.

Il est précisé que même en dépôt, les archives demeurent propriété de la commune. La mise en dépôt constitue une solution technique de sécurisation des documents et de meilleure diffusion de leur contenu auprès du grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à la mise en dépôt des éléments suivants :

- Registres de délibérations de 1849 à 1959.
- Registres d'Etat-Civil et paroissiaux de 1682 à 1804.
- Registres des arrêtés du Maire de 1945 à 1967.
- Cadastres et matrices cadastrales napoléoniennes.

➔ 1 voix « contre », 9 « pour ».

- **Convention Syndicat Départemental des Energie de la Creuse pour l'installation d'éclairage public**

Dans le cadre des projets d'enfouissement des réseaux des bourgs de Gentioux et Pigerolles, M. le Maire informe le Conseil qu'une convention temporaire de co-maitrise d'ouvrage est proposée par le Syndicat des Energies de la Creuse (S.D.E.C.23).

Cette co-maîtrise d'ouvrage se limite aux opérations d'installation, de maintien ou de suppression des infrastructures d'éclairage public qui seront conduites de manière coordonnée avec les opérations de génie civil relatives à l'enfouissement des réseaux aériens.

➔ Unanimité

- **Groupement de commande : étude de transfert de la compétence Alimentation en Eau Potable**

M. le Maire informe que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Loi Ferrand », a offert la possibilité aux communes de reporter la date du transfert à échéance du 1er janvier 2026 au plus tard. Les communes du territoire se sont organisées pour bénéficier de ce report d'échéance, contraint la commune à devoir, à ce jour, transférer l'exercice de la compétence d'Alimentation en Eau Potable (AEP) à l'échéance du 1er janvier 2026. Ce transfert prévu par la loi ne permet plus aux communes de poursuivre la gestion technique et financière en régie communale.

M. le Maire, M. le Maire délégué et M. le troisième adjoint au Maire rappellent que la commune s'est engagée à participer au groupement de commande pour la réalisation d'une étude de transfert dans l'hypothèse d'une adhésion de la commune au Syndicat des eaux Haute Vallée de la Creuse.

Sont concernées également par la création du groupement de commande la Communauté de communes Creuse Grand Sud, le Syndicat des eaux Haute Vallée de la Creuse ainsi que les communes de Gioux, Féniers, Saint-Quentin-la-Chabanne, La Villedieu, Faux-la-Montage.
Une répartition du reste à charge en fonction du nombre d'abonnés est prévue par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, initiatrice de l'étude de transfert. Le montant de la contribution s'élève pour la commune à 1 050 euros.

M. le troisième adjoint au Maire indique que la ratification de la convention correspondante à la présente délibération servira également de base à l'établissement du cahier des charges pour le marché public d'appel d'offres de prestation intellectuelle pour cette étude de transfert.

Il est précisé que la commune s'engage par la présente délibération sur la réalisation de l'étude, non sur un engagement à intégrer le Syndicat des eaux Haute Vallée de la Creuse à l'issue de celle-ci. Dans le cadre de l'étude, la commune s'engage à transmettre les données nécessaires à son bon déroulement et à suivre l'avancement du projet et les phases de réflexion concertées.

La commune est, en qualité de membre du groupement de commande, invitée à siéger à la Commission d'appel d'offres qui déterminera la structure chargée de l'étude.

Les données issues de l'étude seront mises à disposition de la commune.

➔ Unanimité

- **Questions diverses :**

Mme la première adjointe au Maire rappelle au Conseil que le 9 juin 2023, la commune accueillera une soirée ukrainienne à 19h en salle polyvalente et invite les membres du Conseil à y participer.

M. le Maire informe le Conseil des discussions engagées depuis 2022 avec des communes voisines pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de développement local. Dans ce cadre, une réunion est prévue le 30 juin en mairie de Gentioux avec pour invitées les communes suivantes : La Villedieu, Faux-la-Montagne, Peyrelevade et Saint-Yrieix-la-Montagne.

Fin de séance 21h